



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2025.58

### L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 19 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 13 mai 2025**

### SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS AU 7 LA COURTE ECHELLE

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH

**Etaient absents représentés :** Procuration de Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Denis JUGET, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, José Fernando RUIZ, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Dans le cadre de son soutien à la vie associative, et au regard des projets des associations AU7 et La Courte Echelle, la ville de Gaillard souhaite apporter à ces dernières une aide financière pour qu'elles puissent mener à bien leurs événements programmés pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de subventionner ainsi, au titre de l'année 2025, ces associations :

Code tiers	Libellé tiers	Budget primitif 2025 montant en €
100200	ASSOCIATION AU 7	1 500,00
133062	LA COURTE ECHELLE	3 389,00

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 22 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS)

(Monsieur HABDALLAH n'a pas pris part au vote)

**Article 1 :** **AUTORISE** au titre de l'année 2025, le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau récapitulatif précité.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif - budget principal 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble

Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

28/5/25

- de sa mise en ligne le :

2/6/25